

Adresse des administrateurs du directoire de Melle et de l'agent national provisoire du même district qui félicitent la Convention sur les grandes mesures prises et sur l'abolition de l'esclavage des nègres, lors de la séance du 18 germinal an II (7 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des administrateurs du directoire de Melle et de l'agent national provisoire du même district qui félicitent la Convention sur les grandes mesures prises et sur l'abolition de l'esclavage des nègres, lors de la séance du 18 germinal an II (7 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 248;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29190_t1_0248_0000_2

Fichier pdf généré le 01/02/2023

servez si bien la patrie. Oui, restez-y jusqu'à ce que les bases de notre Révolution soient constamment affermies et que nous soyons assurés par la destruction entière de nos ennemis, de jouir en paix du bonheur que vous nous avez préparé.

Vive la République, Vive la Montagne, que ses lois éternelles, comme les principes qui les ont dictées soient ponctuellement exécutées. Nous jurons de les suivre.»

TULASNE (présid.), DELAON (secrét.),
DUVOUT (écrét.).

c

« Les administrateurs du directoire du district de Melle, et l'agent national provisoire près le même district, félicitent la Convention sur les grandes mesures qu'elle a prises, sur l'abolition de l'esclavage des nègres, et l'invitent à rester à son poste. Représentants, disent-ils, la liberté respire encore, et c'est à vous qu'est dû le salut de la patrie; par de nouveaux efforts, prévenez de nouveaux dangers; armez d'un mot la France entière, qu'elle abatte jusqu'au dernier des despotes, et qu'au bruit de sa chute, l'univers transporté s'écrie: Vivent la Montagne et la République! » (1).

d

« Les administrateurs et l'agent national du district de Vihiers, séant provisoirement à Angers (Maine-et-Loire), félicitent la Convention sur les grandes mesures qu'elle a prises, etc. » (2).

e

L'ORATEUR de la Sectⁿ de Mutius Scaevola.

« Représentants du peuple,

Les commissaires du Comité révolutionnaire réunis aux autorités constituées civiles et militaires et de bienfaisance de la Section de Mutius Scaevola et à la Société populaire, ne sauraient résister plus longtemps au devoir de vous renouveler leur reconnaissance due à vos grand travaux. Puisse notre démarche en égaler la mesure!

Nos citoyens émus se pressent et tous concourent à vos rendre hommage. Royauté, tyrannie, fanatisme idolâtre et cruel, rames d'anthropophages, financiers, suppôts abjects d'une justice corrompue, loix écrites, hors de l'idiome vulgaire, et par là toujours ignorées de la classe laborieuse du peuple! Le règne de tous les fléaux du régime despotique, vous l'avez repoussé au-delà du temps qui l'avait créé; vous l'avez précipité dans le néant. Représentants, dignes restaurateurs et défenseurs des droits de l'homme, quel nouveau sujet d'admiration nous inspirent vos infatigables recherches pour anéantir les traîtres à la Patrie.

(1) Bⁱⁿ, 22 germ. (suppl^t); J. Sablier, n° 1244; Débats, n° 571, p. 394.

(2) Bⁱⁿ, 22 germ. (suppl^t); J. Sablier, n° 1244; Débats, n° 571, p. 394.

Des infâmes qui partageant la représentation nationale osoient se liguier contre la salut du peuple. Des monstres qui, investis de votre confiance, sacrifioient les soldats de la Liberté aux despotes coalisés pour la perdre. Des hommes vils qui, appelés par le peuple à l'exercice des lois osoient frapper d'une main criminelle les fondements de la République. Les téméraires!... Frapper les fondements de la République!... Ils sont inébranlables. D'autres êtres instigateurs, revêtus de diverses fonctions publiques, ces êtres, portion impure des brigands dont vous purgez la terre, ces êtres tels que le feu follet qui précède le crédule voyageur, le conduit dans le précipice, enchaînant l'opinion du peuple, lui déroboient la lumière de la vérité que la représentation nationale fait jaillir en son sein, et qui doit à jamais guider les pas assurés des Français. Vous venez de frapper des foudres de la Justice tous les nouveaux Catilinas, ces audacieux qui en bravant les droits du Peuple adjuroient sur leurs têtes coupables l'expiation de leurs forfaits.

Enfin, vous avez anéanti le Conseil exécutif, fantôme restant d'un régime despotique auquel s'attachoit une foule d'intrigants. Mais si vos cœurs sensibles ont été déchirés à la vue de tant de malheurs que déplore l'humanité, vos mains bienfaisantes, Législateurs, nous ouvrent ces pages écrites en caractères de vertus. Grâce vous soient rendues. Vous avez soin de l'indigent, vous avez décrété des secours pour lui parce que vous avez voulu que l'homme fût heureux. Vous portez un œil paternel sur l'enfance; déjà vous vous occupez de l'élever à la dignité de l'homme. Vous avez irrévocablement posé des lois constitutives de la République et afin que leur règne fût éternel vous avez créé un gouvernement dont l'activité garantit aux Français l'empire aussi prochain qu'immuable d'une constitution, l'espoir du bonheur public.

Représentants, marchez toujours vers ce but. Jamais, ne le perdez de vue. Et nous, réunis à la Convention nationale, réunis à tous les bons Français, nous répèterons sans cesse les cris chéris: La Liberté ou la mort. Vive la République, une et indivisible, Vive les Représentants de la Montagne à la Convention nationale (1). (Applaudi).

LE PRESIDENT remercie, au nom de la Convention, ce Comité révolutionnaire, du bon esprit qui l'anime; il invite tous les membres à faire propager ces bons principes, à dénoncer les intrigants, à vivre en frères; car, dit le président, la guerre, la mort aux tyrans, aux aristocrates, l'union entre tous les Français et la paix à toutes les chaumières, sauveront la République » (2).

f

Le comité de surveillance et révolutionnaire établi à Ruffec, département de la Charente,

(1) C 300, pl. 1055, p. 37. Adresse datée du 8 germ. II et signée VIOLETTE (présid.), VIGNEAUX (secrét.). Bⁱⁿ, 21 germ. (suppl^t); Mon., XX, 156; Mess. Soir, n° 598; J. Sablier, n° 1244; Débats, n° 571, p. 392; Ann. patr., n° 462.

(2) C. Eg., n° 598, p. 58.